

Rapport annuel 2019

Formation continue des médecins
et psychologues du trafic

Connaissez-vous votre niveau de
formation continue pour les expertises
d'aptitude à la conduite?

Conformément à l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC art. 5a et suiv., les médecins et psychologues qui évaluent l'aptitude à la conduite doivent être titulaires de l'agrément correspondant. Cet agrément leur est accordé s'ils ont suivi la formation continue requise. Vous souhaitez savoir où vous en êtes avec votre formation continue?

[Inscrivez-vous ici avec vos données d'accès personnelles.](#)

Vous n'avez pas encore vos données d'accès? Enregistrez-vous maintenant.

Saisissez votre numéro Global Location Number (GLN) à 13 chiffres et votre date de naissance ainsi que votre

Préambule

Depuis le 01.07.2016, les exigences fixées pour les médecins procédant aux évaluations d'aptitude à la conduite ont été réglementées dans l'ordonnance sur l'admission à la circulation (OAC) révisée. Les médecins souhaitant réaliser des examens de médecine du trafic doivent être formés en conséquence. Il existe un modèle en quatre niveaux (cf. figure page 5).

Certains cantons ont fait usage de la clause de sauvegarde: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Glaris, Grisons, Lucerne, Nidwald, Obwald, Schaffhouse, Soleure, Schwyz, Thurgovie et Zurich.

La clause de sauvegarde correspond à une disposition transitoire. Elle a permis aux médecins sans suivi de cours de formation (ou autodéclaration) de continuer de réaliser des examens de médecine du trafic sous certaines conditions jusqu'au 31.12.2019.

A compter du 01.01.2020 la formation requise est obligatoire conformément au modèle des niveaux.

Etat au 31.12.2019 – Dates / délais transitoires

Jusqu'à fin 2017, tous les médecins de niveau 1 pouvaient réaliser des examens selon l'ancien droit. Dès 2018, tous les médecins ont dû suivre un cours de niveau 1 ou s'autodéclarer sur www.medtraffic.ch pour effectuer des examens de niveau 1. Les expertises médicales selon l'ancien droit étaient reconnues jusqu'au 31.12.2018.

Les médecins au bénéfice de la clause de sauvegarde ont pu continuer de procéder à des examens de médecine du trafic jusqu'au 31.12.2019. Ils ont reçu au printemps 2019 un courrier de rappel sur l'arrivée à échéance de la clause de sauvegarde. La plupart des médecins ont suivi la formation requise entre temps.

Le graphique ci-dessous montre un aperçu des différentes dispositions transitoires sur la base de l'article 151j de l'ordonnance sur l'admission à la circulation (OAC).

Nouveau à compter du 1^{er} juillet 2016

Les médecins (niveau 1) soumis à l'ancien droit peuvent procéder à des examens jusqu'au 31.12.2017

Modules 4–6 reconnus à compter du 1.7.2010

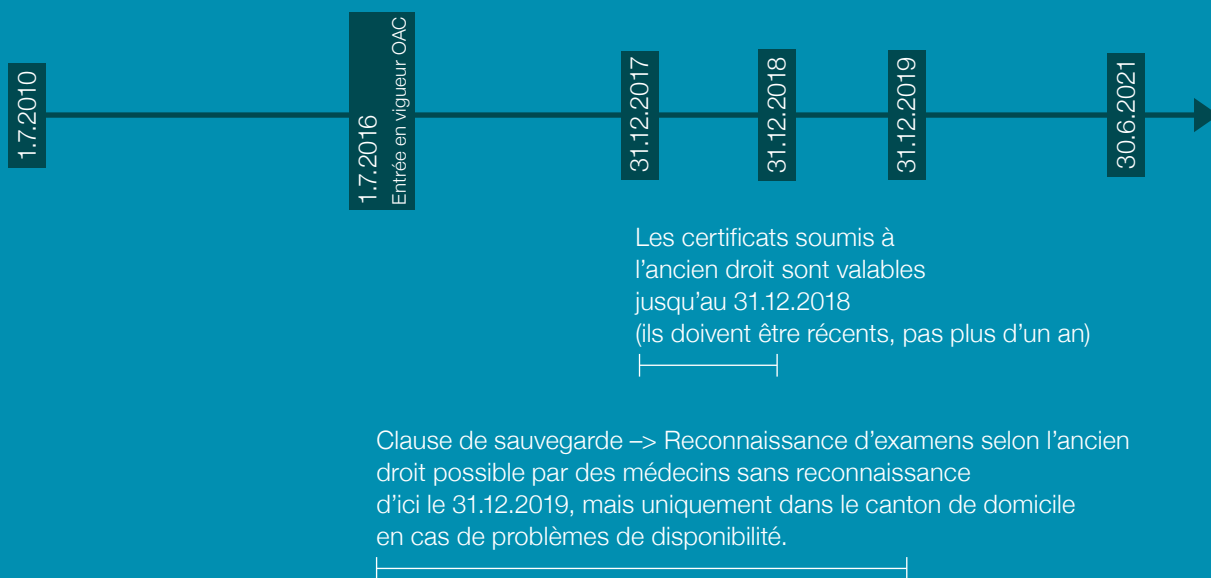


Fig. 1: Source Ordonnance sur l'admission à la circulation (OAC), Art. 151j Dispositions transitoires relatives à la modification du 1^{er} juillet 2015

Principe des niveaux

Les exigences fixées pour les médecins du trafic qui procèdent aux évaluations d'aptitude à la conduite sont échelonnées en quatre niveaux.

- **Niveau 1:** médecins avec les modules 1–3 ou avec autodéclaration, effectuent les examens auprès des personnes âgées.
- **Niveau 2:** médecins avec les modules 4–5, effectuent les examens de contrôle chez les candidats aux catégories de véhicules les plus élevées.
- **Niveau 3:** médecins avec le module 6, effectuent les examens chez les candidats avec un handicap physique, les blessés après accident ou les personnes ayant une maladie grave ainsi que les deuxièmes examens chez les personnes âgées.
- **Niveau 4:** Les médecins du trafic SSML réalisent les examens en cas de doute sur l'aptitude à la conduite.

Les exigences sont moins élevées pour les médecins examinant régulièrement des personnes âgées ou des chauffeurs professionnels que pour ceux devant évaluer des candidats au permis de conduire ou des personnes ayant subi un accident ou souffrant une maladie grave. Les médecins souhaitant réaliser les examens d'aptitude à la conduite doivent se former afin d'effectuer ces examens.

Les psychologues souhaitant réaliser des évaluations de psychologie du trafic ont besoin du titre « Psychologue spécialiste en psychologie de la circulation FSP, option diagnostic » ou d'un titre équivalent reconnu par la société suisse de psychologie de la circulation (spc).

Aperçu des médecins dans les quatre niveaux

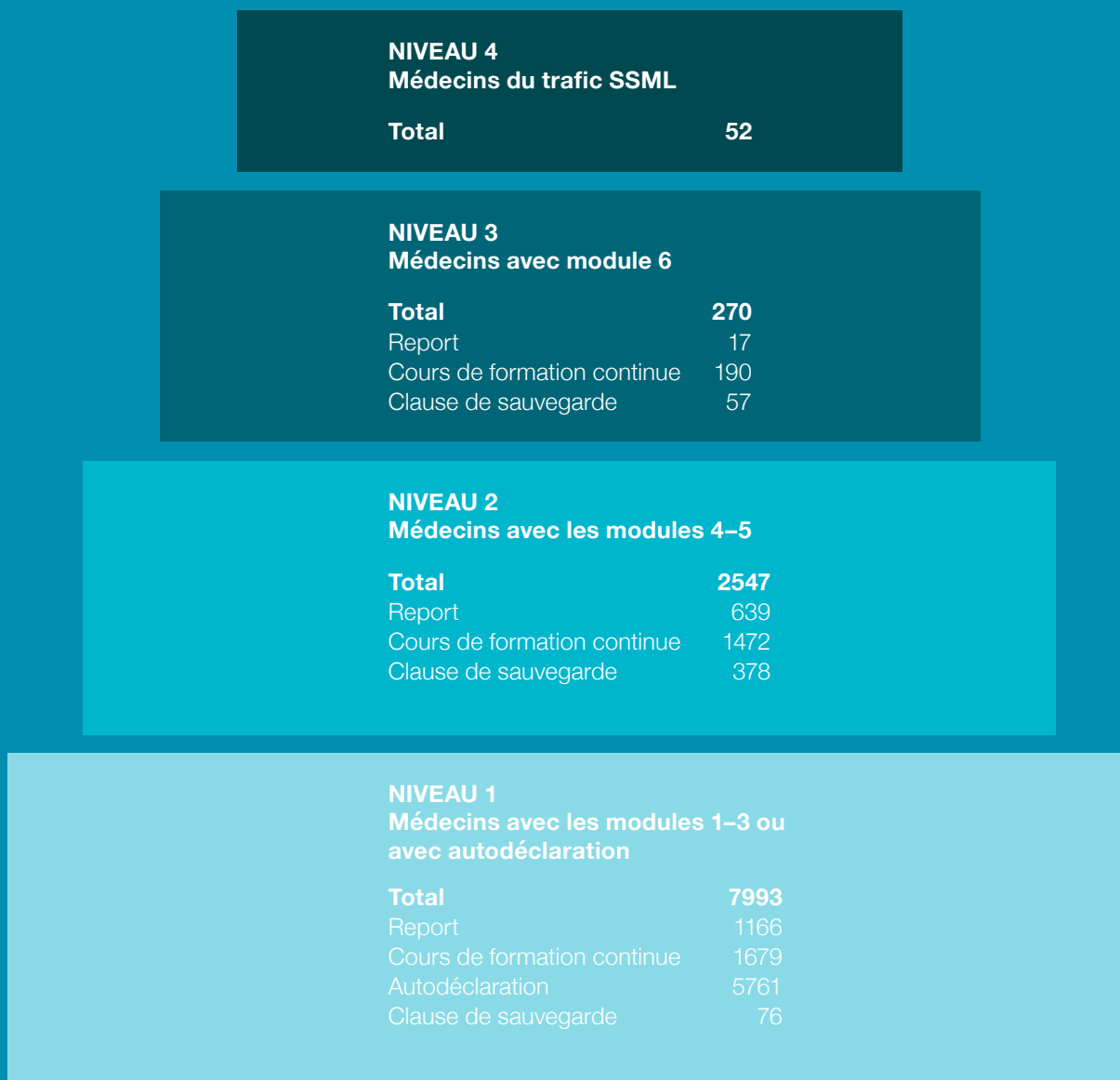


Fig. 2: Aperçu de médecins des quatre niveaux (source: SARI fmp; état au 31 décembre 2019)

Explications importantes

À chaque niveau, un total et des chiffres détaillés sont listés. Il peut y avoir un écart entre le total et la somme des chiffres détaillés. Une des raisons est qu'il existe des médecins ayant rempli une autodéclaration bien qu'ayant suivi un cours, ou bien un report a été inscrit pour eux par le canton. Les effets de la clause de sauvegarde sont également notables (reconnaissance d'expertises selon ancien droit effectuées par des médecins sans reconnaissance en cas de problème de disponibilité; possible jusqu'au 31.12.2019.)

Harmonisation des dates d'expiration

Jusqu'à présent les médecins avec reconnaissance de plusieurs niveaux devaient observer différentes dates d'expiration en ce qui concerne leur obligation de formation continue. En voici un exemple:

Niveau	Date d'expiration
Niveau 1	24.09.2021
Niveau 2	23.11.2021
Niveau 3	13.09.2022

L'ordonnance sur l'admission à la circulation (OAC, art. 5a, alinéa 3) stipule que les titulaires d'une reconnaissance d'un niveau supérieur sont autorisés à procéder à tous les examens qui requièrent une reconnaissance de niveau inférieur.

Si l'on se réfère à l'exemple susmentionné, un médecin peut continuer de procéder à des évaluations d'aptitude à la conduite pour les niveaux 1 et 2 jusqu'au 13.09.2022.

Dans le but d'une simplification, les dates d'échéance ont été harmonisées dans le système de gestion, c'est à dire qu'elles ont été adaptées de sorte que tous les niveaux aient la même date d'expiration. Ce qui est déterminant, c'est la date d'échéance du niveau le plus élevé.

www.medtraffic.ch

Les données de base des médecins proviennent du registre des professions médicales de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et sont mises à jour chaque nuit. Pour cette raison, les modifications d'une adresse ne peuvent être effectuées que par un médecin cantonal. Ces données sont enrichies par les informations sur la formation continue des cantons et par le centre de formation continue.

Les médecins peuvent rechercher sur www.medtraffic.ch les cours de formation continue leur convenant. Ils ont en outre la possibilité de contrôler en ligne leur niveau de formation continue.

Les conducteurs trouvent un médecin ou un psychologue du trafic avec la qualification correspondante via une recherche avec filtre en fonction du lieu et du nom. Pour qu'un médecin ou psychologue du trafic s'affiche, le lot de données doit comporter une adresse. Les médecins n'ayant pas donné d'adresse n'apparaissent pas sur www.medtraffic.ch.

asa – mars 2020

EDITEUR

Association des services des automobiles
Thunstrasse 9, 3005 Berne
www.asa.ch

asa

ASSOCIATION DES SERVICES DES AUTOMOBILES
VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSÄMTER
ASSOCIAZIONE DEI SERVIZI DELLA CIRCOLAZIONE